

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr
Vu le code de la route.

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de **l'Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** qui va réaliser les travaux de changement du réseau d'adduction d'eau potable et des compteurs d'eau pour le compte du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Barsac Preignac Toulonne ;

Considérant que pour réaliser les travaux il y a lieu de barrer la route le long de l'Eglise côté impair de la Rue du Port (du n°1 au n° 11) ;

Considérant que pour les besoins du chantier la rue du Port doit être barrée côté impair, la circulation se fera par conséquent dans les deux sens Rue du port côté pair (le sens interdit sera supprimé temporairement), le stationnement au droit du chantier sera interdit.

N°08-2025 ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION- ROUTE BARREE

Rue du Port côté impair et stationnement interdit dans toute la Rue du Port

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue du Port côté impair du n°1 au n°11 suivant l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise la circulation sera interdite du 27/01/2025 au 10 mars 2025 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h pour les riverains.

La circulation pourra se faire à double sens Rue du Port côté pair pour **les riverains.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.** Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Ets Aquitaine-Route de Seleyre 33360 LATRESNE

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa
publication
le 20/01/2025.
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 20/01/2025

Le Maire,

Thomas FILLIATRE

